

## REPRISE des CONCESSIONS dites « à l'état d'abandon »

# AVIS

Conformément aux dispositions des articles L 2223 alinéas 12, 17, 18 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de reprise des concessions perpétuelles, en « état d'abandon » et dans lesquelles aucune inhumation n'aura été faite depuis au moins 10 ans, a été entreprise le 28 septembre 2018, avec procès-verbaux notifiés le 01 octobre 2018.

Une première liste des concessions qui semblent concernées a été dressée lors de la première phase de la procédure et un second constat d'abandon sera établi le

Mardi 22 mars 2022 à 9h00 au cimetière de Saint-Andelain

La résidence des éventuels descendants ou successeurs de ces concessions n'étant pas connue, ces derniers (ou les personnes chargées de l'entretien) sont invités à assister à cette visite ou à se faire représenter.

La liste des concessions est déposée en mairie de Saint-Andelain, aux portes du cimetière et à la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Saint-Andelain, le 18 février 2022

Le Maire  
  
